



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-063

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-03-18-00002 - Arrêté portant approbation avenant n°5 de la convention constitutive du GHT Haute Bretagne (2 pages)	Page 3
R53-2022-03-18-00001 - Arrêté PUI Clinique Maison de Velleda (2 pages)	Page 6
R53-2022-03-16-00002 - CS CH GUEMENE mars 2022 (2 pages)	Page 9
R53-2022-03-18-00003 - Décision n° 2022/15 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le Centre de lutte contre le cancer de Rennes, Centre Eugène Marquis pour son Centre d'Investigation clinique (2 pages)	Page 12
R53-2022-03-15-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation d' aide-soignant(e)s de REDON (2021-2022) (2 pages)	Page 15
R53-2022-03-15-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l' Institut de formation d' aide-soignant(e)s de Redon (2021-2022) (2 pages)	Page 18
R53-2022-03-16-00003 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation d' Aide-Soignant du CHU de Rennes (2022-2023) (2 pages)	Page 21

préfecture de région /

R53-2022-03-01-00004 - 2022 03 01 subdel. sig. DIDD1 (4 pages)	Page 24
R53-2022-03-16-00001 - AP 2022_ vacance_MmeLucas_CCI_Bretagne_16_03_2022 (2 pages)	Page 29
R53-2022-03-15-00001 - ARR_DCCVAECFE_15_03_22 (1 page)	Page 32
R53-2022-03-15-00002 - ARR_DCPFGTH_15_03_22 (1 page)	Page 34

ARS

R53-2022-03-18-00002

Arrêté portant approbation avenant n°5 de la convention constitutive du GHT Haute Bretagne

Direction adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ
portant approbation de l'avenant numéro 5 de la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6132-1 et suivants, L. 1434-3 et R. 6132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne fixant la composition du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu la décision du 24 août 2016 du Directeur général de l'ARS Bretagne approuvant la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne ;

Vu l'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne signé le 31 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne est approuvé.

Article 2 : L'approbation de l'avenant numéro 5 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Haute Bretagne n'emporte pas validation des potentielles demandes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 MARS 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-18-00001

Arrêté PUI Clinique Maison de Velleda



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
Direction Adjointe de l'Hospitalisation



ARRETE

portant demande d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de LA CLINIQUE MAISON DE VELLEDA à PLANCOET (22130)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1994 autorisant, sous licence n°44, la création d'une pharmacie à usage au sein de la Clinique Maison de Velleda sise Bran de Fer à PLANCOET (22130)

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Maison de Velleda sise Bran de Fer à PLANCOET (22130)

Vu la demande en date du 17 novembre 2021, présentée par Monsieur le Président de la Clinique Maison de Velleda sollicitant l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur sise Le Tertre de Bran de Fer à Plancoët (22130);

Vu l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 22 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 15 décembre 2021 et son avis en date du 9 mars 2022 ;

Considérant d'une part que l'établissement prend en compte les observations et aménagements sollicités ;

Considérant d'autre part, que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Maison de Velleda sise Le Tertre de Bran de Fer à Plancoët (22130) est autorisée à transférer sa pharmacie à usage intérieur au 12 rue Marie-Paule Salonne à PLANCOET (22130) ;

Article 2 : La PUI la Clinique Maison de Velleda dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Clinique Maison de Velleda 12 rue Marie-Paule SALONNE 22130 PLANCOET;

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Clinique Maison de Velleda 12 rue Marie-Paule SALONNE 22130 PLANCOET ;

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 MARS 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-16-00002

CS CH GUEMENE mars 2022

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guéméné Sur Scorff (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la décision N° 2022-02 du 4 mars 2022 relative à la nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéméné-Sur-Scorff suite à la création d'une commission médicale unifiée de groupement au sein du GHT Centre Bretagne, et à la désignation du Docteur BESSET Laurence au sein du collège des personnels ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF, Rue Emile Mazé - BP 83 - 56160 GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan), n° FINESS 560 000 259, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné Sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Dominique LE NINIVEN	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Madame le Dr Laurence BESSET	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales (CGT)
Madame Anne-Marie LE GUELLEC	Représentante de la commission des soins infirmiers, de

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES

	rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Nicole GUEGUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 16 mars 2022

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2022-03-18-00003

Décision n° 2022/15 relative à la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) déposée par le Centre de lutte contre le cancer de Rennes, Centre Eugène Marquis pour son Centre d'Investigation clinique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2022/15
relative à la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH), déposée par le Centre de lutte contre le cancer de Rennes, Centre Eugène Marquis pour son Centre d'investigation clinique

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du CSP ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de LRIPH adressée par le Centre Eugène Marquis le 18 décembre 2021;

Considérant le rapport d'instruction du 10 mars 2022 des Drs Patrick ZAMPARUTTI et Cécile GAUVRIT, pharmacien-inspecteur et médecin à l'ARS Bretagne ;

Considérant que les sites concernés par cette demande disposent des moyens humains, matériels et système qualité adaptés aux recherches et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-11 du CSP ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation mentionnée à l'article L 1121-13 du code de la santé publique est renouvelée au Centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes pour son activité de recherches cliniques sise dans les locaux de diagnostic et traitement des patients du Centre de lutte contre le cancer, avenue de la Bataille Flandres-Dunkerque à Rennes.

Ce lieu de recherches est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement, le Pr. Renaud de CREVOISIER

Elle concerne les volontaires sains et malades, majeurs et mineurs et inclut les recherches portant sur une première administration à l'homme d'un médicament.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour trois ans à compter de l'échéance de l'autorisation en cours et échoit donc au 20 mars 2025.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'article. R 1121-15 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2022**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-03-15-00004

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement des situations
disciplinaires de l' institut de formation
d' aide-soignant(e)s de REDON (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant(e)s de REDON (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de REDON est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme GAUTIER Isabelle
- ✓ Suppléant : Mme FRASLIN Audrey

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mme FRASLIN Audrey
- ✓ Suppléant : Mme LE CLERE Lucie

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mme GAUTIER Isabelle
- ✓ Suppléant : Mme LE CLERE Lucie

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Mme LEVILLOUX Mélanie
- ✓ Suppléant : Mme ROUXEL DANION Laurence

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- Session de septembre 2021
 - ✓ Titulaire : Mme STEY DUPUIS Johanna
 - ✓ Suppléant : Mme GIRARD LETESSIER Delphine

- Session de janvier 2022
 - ✓ Titulaire : **Mme KAYSER MASSICOT Ophélie**
 - ✓ Suppléant : **M. JAMET Steven**

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme DANIEL Stéphanie
- ✓ Suppléant : Mme ETRILLARD Anne-Marie

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-15-00003

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des élèves, de l'Institut
de formation d'aide-soignant(e)s de Redon
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant(e)s de Redon (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant(e)s du Redon, est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne

– un conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. URVOY Pascal (IDE)

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
Mme LEMOINE Roselyne
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Mme SEBILLET Marine (aide-soignante)
- **un enseignant du centre de formation** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - ✓ Mme LECLERE Lucie
- **un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :
 - ✓ Mme COLOMBEL Gaëlle
- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Mme FRASLIN Audrey
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :
 - ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé :
Mme DANIEL Stéphanie,
 - ✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé :
Mme ETRILLARD Anne-Marie

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Mme KAYSER MASSICOT Ophélie

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Mme GAUTIER Isabelle

Fait à Rennes, 15 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-16-00003

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation d'Aide-Soignant du CHU
de Rennes (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'Aide-Soignant du CHU de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de l'IFAS du CHU de Rennes est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x		Mme Thi Thuy BUI	
Deux représentants de la Région		x		Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme Marielle BOISSART	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés / le chef d'établissement pour l'Education nationale		x		Mme Véronique ANATOLE	Mr Erwann PAUL
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins / pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x		Mme Mylène COULAUD	Mr Jean-Philippe BORELLO
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme Géraldine SAMSON	

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Mme Stéphanie BUOT	Mme Anne Claude PANAGET
	Ets privé		x	Mr Ludovic HERISSON	En cours de désignation
Un Formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale			x	Mme Anne-Marie LEBRETON	Mme Claudine SORTELE
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	En cours de désignation	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	Mr Antoine BRAULT	
un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut					
Un membre du centre de formation des apprentis			x	Mr Guénaél LE GLATIN	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut			x	Mme Angélique FRAISSE	Mme Emmanuelle GUERANDEL

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	Mme Mélinda TAILLEBOSQ	Mme Cybélia BRIENS
	Mme Mathilde HOUEMONT	Mme Maëlys CHAMAILLARD
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans	1 pour AS	Mr Didier MERCIER Mme Claudine SORTELE

Fait à Rennes, le 16 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

préfecture de région

R53-2022-03-01-00004

2022 03 01 subdel. sig. DIDI

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2022/03

**portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD,
directeur des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2021/04 du 2 février 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Nantes, le **01 MARS 2022**

**La directrice interrégionale
par intérim,**

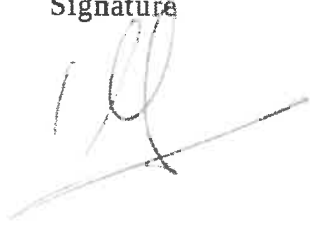
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Soula', is written over a faint rectangular stamp or box.

Myriam SOULA

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/03

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe



préfecture de région

R53-2022-03-16-00001

AP 2022_

vacance_MmeLucas_CCI_Bretagne_16_03_2022

ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 10 mars 2022 de Mme Evelyne LUCAS, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Evelyne LUCAS en qualité de représentante de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean-Pierre RIVERY, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne ;
- à Mme Evelyne LUCAS.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-03-15-00001

ARR_DCCVAECFE_15_03_22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant versement pour l'année 2022 à la région Bretagne
de la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion
de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
et de la cotisation foncière des entreprises

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 200 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2022, une somme globale de 3 895 137 € (trois millions huit cent quatre vingt quinze mille cent trente sept euros) correspondant au montant de la compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE.

Article 2 : La présente somme sera versée en une seule fois, au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte Banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mission « Relations avec les collectivités territoriales », programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Centre financier : 0119-C002-DR35

Domaine fonctionnel : 0119-05-05

Code activités : 0119010105A5

Ligne de gestion en flux 2

Article 4 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 MARS 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-03-15-00002

ARR_DCPFGTH_15_03_22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant versement pour l'année 2022 à la région Bretagne
de la dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, et du fait de la disparition de la taxe d'habitation, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2022, une somme globale de 10 653 714 € (dix millions six cent cinquante trois mille sept cent quatorze euros) correspondant au montant des frais de gestion de taxe d'habitation que la région a reçu en 2020.

Article 2 : La présente somme sera versée en une seule fois, au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte Banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, mission « Relations avec les collectivités territoriales », programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Centre financier : 0119-C002-DR35

Domaine fonctionnel : 0119-05-04

Code activités : 0119010105A4

Ligne de gestion en flux 2

Article 4 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 MARS 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER